# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le 1 0 MARS 2021

ID : 083-218300424-20210302-2021\_001-AR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : **25** Représentés : **8** 

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 22/02/2021

Date d'affichage : 24/02/2021

### de la commune de COGOLIN séance du MARDI 02 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

#### PRESENTS:

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Régine RINAUDO – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

#### POUVOIRS:

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Patrick GARNIER à Marc Etienne LANSADE / Corinne VERNEUIL à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La convention portant mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune de Cogolin pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La communauté de communes ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

# N° 2021/001

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le 1 0 MARS 2021

ID : 083-218300424-20210302-2021 001-AR

# CM du 02/03/2021

## N° 2021/001

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES À L'ENSEMBLE DES ADMINISTRES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Cette coopération initiale entre les 2 collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune. Et remboursent à celle-ci les frais d'insertion et d'impression dont le montant a été fixé forfaitairement.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de 3 ans et a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les deux collectivités.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ; Vu le projet de convention de prestation de service joint ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de ses administrés via ses magazines municipaux;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

Après en avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les termes de la convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire,